



IZAR LOREA

**Euskal Herriko Laborantza Ganbararen aldizkaria,
pour une agriculture paysanne et durable au Pays Basque**
www.ehlgbai.org

EDITO



Lepoan hartu ta segi aurrera

Frantses lurraldean, hainbat lurraldetan laborantza dinamismo eskas handia sendi da. Kanpotiar frangorekin hortaz mintzo girelarik usu « hemen xantza duzue, laborantza bizi bat atxiki duzue » edo gisa hortako oharrak entzuten ditugu. Egia da hemen indar

gaizta badela laborantzaren inguruan. Historikoa, kulturala edo hemengo jendearen izateari lotua den ez dakit, hori soziologoek dute erranen.

Dena den, azken berrogoi urtetan hainbat egitura sortu dira gure lurraldean, laborariaren defenditzeko edota laguntzeko, beti laborariak sorturik. ELB sindikatua, Arrapitz federazioan bilduak diren elkarte andana, Euskal Herriko Laborantza Ganbara, lau sormarkak, denen izendatzeko zerrenda luzea liteke.

Bakotzak bere harria ekarri du eta ekartzen segitzen du Euskal Herriko laborantzak luzaz bizirik segi dezan, ahal bezainbat laborariarekin gure herrietan. Bakoitza bere alorrean, laborari inplikatu multxo bati esker, etengabeko lan hori aitzina doa. Denek, etxaldeko lanak utzirik haien xokoan biltzen dira haien konbizioak segituz, denbora emanez erronka kolektibo horientzat.

Bakoitza bere ildotik doa. Bainan denak (malurusku usu jende bertsuek) buru belarri ari gira, gure heinean, gogoz eta bihotzez. Oro har iparrorratz bera izanik ere, bidexka desberdinen hartzea gertatzen da. Horrek ez du kentzen helburua bera dugula denek : gure lurraldeko laborantza eta laborariak. Hori burutik ez dugu kendu behar. Beste batzu beste sinesmen batzuekin doazte aitzina, etxaldeak beti ta gehiago handituz, laborari kopurua ttipituz eta gelditzen diren bizi baldintzak txartuz. Hori argiki, zerrendatu dituztan egiturek nahi ez dutena da. Orduan, nahiz eta doi bat ezberdinak izan, nahiz eta eztabaidak izan gure artean, ez dezagun helburu nagusia bistatik gal. Berriki Herriarekin dokumentala ikusi dut Kanalduen. Entzun izan dut batzutan apezak bezala mintzo ginela, aldi huntan, egiazko apezak dira mintzo ; Mikel, Beñat eta Maurice. Gogoan atxikiko dutana haien lekukotasunetik, barkamenaren indarra da. Denek so egin dezagun eta gogoetak egin. Ondotik, beriz ere kantuak dion bezala, lepotik hartu eta segitzen ahalko dugu aitzina. Eta ite missa est. . .

*Panpi Olaizola,
laborari eta Euskal Herriko Laborantza Ganbarako bulegoko kide*



« Terre promise », expression incantatoire ou promesse d'utopie ?

Ce que nous voulons à l'Inter-Amap Pays Basque, ce sont des actes, pour que la terre reste à l'agriculture, serve à l'alimentation et soit confiée aux paysan.nes. Nous appelons à réaliser des actes en tout genre et par tous : des paysan.nes qui, proches d'une fin d'activité, décident de réfléchir à ce qu'il va advenir de leur ferme, des élus qui arrêtent de gaspiller de la terre en soutenant des politiques d'urbanisme irresponsables (le tout sous fond de, « nous on sait ce que l'on fait, faites-nous confiance »), des habitants qui arrêtent de faire les beaux jours des serres espagnoles et des agro-industriels dont les plats cuisinés les rendent malades.

Nous souhaitons que se construise une réalité agricole et alimentaire, autre que celle qu'on nous impose. Il est temps d'arrêter de nous faire croire aux fausses excuses. On ne fait pas du logement pour les habitants quand on dédie la moitié des programmes à des gens qui ont déjà de quoi se loger par ailleurs.

D'autre part, il faudrait décider d'approvisionner les cantines et autres restaurations collectives en denrées cultivées sans intrant chimique, et arrêter de nous faire croire que « le sans chimie » coûte moins cher. Nous payons déjà la facture de nos manquements d'hier (terres abîmées, denrées gaspillées, maladies professionnelles, alimentation de mauvaise qualité...).

L'Inter-Amap Pays Basque soutient et participe aux activités de protection de la terre avec Lurzaindia, collabore avec les structures de l'agriculture paysanne pour faire se rencontrer des paysan.nes et des habitants qui souhaitent mettre en place un partenariat dans le cadre du cahier des charges des AMAP. À ce jour, au Pays Basque, 36 Amap font se réunir plus de 110 paysan.nes et plus de 1 600 foyers.

Protéger la terre agricole et cultiver dessus notre alimentation ne devraient pas être une utopie.

Isabel Capdeville, représentante de l'Inter-Amap Pays Basque
au sein de l'Assemblée Plénière d'EHLG

Izar Lorea

Directeur de la publication : Maryse Cachenaout
Rédaction : Euskal Herriko Laborantza Ganbara
64220 Ainhice-Mongelos
laborantza.ganbara@ehlgbai.org
www.ehlgbai.org
Tél. : 05 59 37 48 82
ISSN 2116-5815
Impression : Arizmendi - D. Garazi



Quel aménagement du territoire po

Lurralde antolaketari buruzko bi lan abiatu dira gure lurraldean. Lurraldearen koerentzia eskema (SCOT) eta Hirigintza plan bateratuak (PLUi) plantan jarriko dira ondoko urteetan. Lehen Hirigune elkargoa eta Seignanx lurraldearen eremuetan oinarritu lana izanen da eta bost hirigintza plan bateratuak Hirigune elkargoaren eremua estaliko dute. Laborantza, elikadura, lurraldearen kudeaketa eta laborantza lurren beiratzeari buruzko zenbait gogoeta proposatzen dizkizuegu.

En matière de stratégie territoriale et d'aménagement de l'espace, la mise en place de la Communauté d'Agglomération Pays Basque – Euskal Hirigune Elkargoa (CAPB-EHE) - correspond avec l'ouverture de deux chantiers d'envergure, non sans conséquences pour son territoire et la population qui l'habite. En 2019, le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Basque et du Seignanx lance le démarrage des travaux pour doter le territoire d'un SCOT unique à l'horizon 2024. Début 2020, la CAPB-EHE fixe les périmètres géographiques et les calendriers prévisionnels de mise en vigueur des cinq Plans Locaux d'Urbanismes infra-communautaires (PLUi) qui permettront de couvrir tout le territoire de la CAPB-EHE d'ici 2026.

Le SCOT et les PLUi, kezako ?

Méconnu du grand public, le SCOT va pourtant traiter de sujets qui concernent le quotidien de toutes et tous : eau, énergies, paysages, littoral, montagne, alimentation, agriculture, économie, commerces, mobilités, stratégies foncières, habitat... Il va fixer le cadre de développement et les modalités d'aménagement du territoire à 20 ans. Il devra s'attacher à répondre aux enjeux actuels concernant les thématiques citées, d'anticiper les besoins futurs tout en préservant les ressources pour les prochaines générations. C'est un document politique à caractère réglementaire qui va fixer les objectifs stratégiques, les orientations générales d'organisation de l'espace entre autres et les conditions d'application du projet tel que défini.

Les PLUi seront les documents d'urbanisme qui définiront les occupations et usages des terres à l'échelle de la parcelle cadastrale. Au regard d'un projet cohérent et compatible avec les orientations et objectifs du SCOT, les PLUi permettront par exemple de définir quelles seront les espaces qui serviront à la construction de nouveaux logements, ceux qui permettront l'implantation d'activités artisanales ou industrielles, ou bien ceux à protéger de l'urbanisation et à réserver aux activités agricoles à vocation alimentaire. Les PLUi seront les documents de référence pour délivrer les permis de construire. Le calendrier prévoit un démarrage des travaux dès 2020 pour les trois PLUi de l'intérieur (Xiberua ; Amikuze ; Sud Nafarroa Beherea), puis de s'atteler en 2023 aux deux PLUi de Lapurdi (Lapurdi Est ; Lapurdi Littoral).

Les enjeux agricoles et alimentaires

Les enjeux sont multiples et importants, l'exercice est complexe. La terre est le support à la base de toutes les activités humaines, afin de répondre aux besoins et désirs de nos sociétés contemporaines, en matière de logement, de développement économique, de déplacement, de patrimoines culturels ou naturels. Les choix opérés auront donc des conséquences à la fois sur les

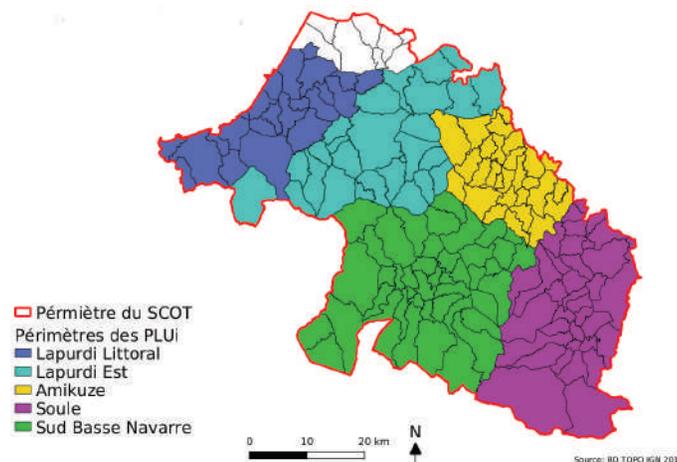
ressources du territoire et sur la capacité de répondre aux besoins et aspirations de la population. Ces conséquences pourraient parfois s'avérer irréversibles. C'est le cas de la consommation d'espace agricole, ressource naturelle non renouvelable, qui influe dans la capacité du territoire à pouvoir répondre aux besoins alimentaires de ses populations.

- La multifonctionnalité et les services écosystémiques de l'agriculture

Concernant l'agriculture, il s'agira de reconnaître et prendre en compte la multifonctionnalité de l'activité et les nombreux services écosystémiques rendus par les espaces d'usage agricole. Pour ne citer que les principales : production de biomasse à destination alimentaire, énergétique, pharmaceutique, artisanale... ; régulation et filtration de l'eau ; captation et stockage de carbone ; accueil de la biodiversité ; représentations humaines constituant d'identités et de pratiques culturelles, notamment les paysages.

Le SCOT et les PLUi devront évidemment prendre en compte l'ensemble de ces externalités. Mais plus particulièrement, la fonction première et prioritaire de l'agriculture, jusqu'alors oubliée dans les exercices de planification, celle de la production de biens alimentaires. La réflexion devra s'attacher à prendre une dimension nouvelle. Le lien entre les besoins alimentaires de la population et des ressources nécessaires (sol, eau, énergie, travail paysan) pour y subvenir devra être établi.

Les périmètres du SCOT et des PLUi



Dans un contexte de croissance démographique continu et d'artificialisation des terres agricoles incessant, il faudra quantifier l'impact foncier de notre alimentation et clairement définir le niveau d'autonomie alimentaire visé par le territoire. Les SCOT et PLU existants sont capables de calculer l'impact foncier et donc les besoins d'emprise dit nécessaires au développement du parc résidentiel. L'alimentation, besoin physiologique fondamental, a aussi un impact foncier. Le système alimentaire actuel, régulièrement et dernièrement fortement mis à mal durant la crise sanitaire, repose globalement sur la production et la circulation de matières premières agricoles à travers le monde pour parvenir au consommateur, avec les impacts que cela induit. Il semble alors irresponsable de vouloir faire l'impasse sur les enjeux de relocalisation de l'alimentation. Or la relocalisation de la production nécessite de la terre. Continuer à la consommer sans pour autant s'assurer qu'elle est en quantité et en qualité suffisante à garantir un niveau minimum d'autonomie alimentaire, c'est tuer dans l'œuf le projet de souveraineté alimentaire proclamé par la CAPB-EHE.



Pour quelle autonomie alimentaire ?

- Le choix nécessaire du modèle agricole

Alors que les enjeux climatiques et environnementaux sont de plus en plus prégnants, reconnaître et replacer les apports bénéfiques de l'agriculture ne sera pas suffisant. Il s'agira d'identifier la pression que peut exercer l'activité sur les ressources naturelles du territoire et au-delà, afin d'accélérer la transition vers un modèle agricole économiquement, socialement et écologiquement durable.

Il sera nécessaire d'opérer un choix sur le modèle agricole d'avenir : il doit selon nous être capable de faire vivre décemment des paysans et paysannes nombreux et divers, répartis sur tout le territoire, produisant une alimentation diversifiée, saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles pour les générations futures.

Les différents types d'agricultures ont des impacts positifs ou négatifs bien distincts sur l'alimentation, l'emploi, l'occupation de l'espace, la biodiversité, l'eau, le paysage, les relations producteurs-consommateurs ou villes-campagnes.

Ces conséquences sont structurellement liées au processus de production agricole et aux canaux de distribution empruntés pour parvenir au consommateur. La façon de produire chaque litre de lait, chaque kilo de viande ou de céréale et la façon dont il sera acheminé vers l'assiette du consommateur produira tel ou tel type de paysage, d'aménagement, de biodiversité... Le projet d'agriculture paysanne est en mesure d'accompagner ce territoire vers un paradigme plus que jamais souhaitable, osons le dire inévitable.

Vers un nouveau modèle de développement ?

Faire évoluer notre modèle de développement en tenant compte encore d'avantage des enjeux climatiques et environnementaux est essentiel. Le SCOT et les PLUi de demain devront puiser dans l'ensemble des mesures à leur disposition pour orienter, et parfois contraindre, afin d'optimiser l'utilisation des ressources locales pour gagner en autonomie sur le plus grand nombre de thématiques possibles. Accroître le niveau d'autonomie alimentaire en fait partie et cela imposera la préservation des espaces agricoles aujourd'hui exploités ou de celles qui présentent un potentiel pour l'activité. Cela aura des conséquences sur le modèle de développement urbain.

Les textes de lois imposent une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années afin de justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette même consommation dans le projet du SCOT et dans les PLUi. Pour le SCOT, les objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pourront être définis par secteurs géographiques au regard des enjeux plus localisés. Selon nous, le préalable de ses arbitrages devra comporter un volet alimentaire même si la loi ne le précise pas. Nous ne changerons pas les ressources du territoire, c'est le regard que nous portons sur elles qui doit être bouleversé.

C'est avec intérêt qu'Euskal Herriko Laborantza Ganbara participera à l'ensemble des travaux du SCOT du Pays Basque et du Seignanx ainsi qu'à ceux des PLUi. À ce titre, une réflexion concernant le lien entre l'autonomie alimentaire et l'aménagement du territoire est en cours au sein de notre structure. Nous vous tiendrons informés des avancées.

Contact : Patxi Iriart, 05 59 37 18 82

Le droit réhabilite les coopératives agricoles

Laborantza kooperatiben araubidea azkarki aldatu da azken urte hauetan eta administratzaileek obligazio berriak aplikatu behar dituzte beren egituretan. Baina zer galdegina zaie xuxen ?

Ces dernières années, le droit des coopératives agricoles est en pleine mutation, afin de réhabiliter ce modèle auprès des paysans qui veulent préserver leur liberté et le contrôle de leur coopérative en amont comme en aval de leur ferme. Des ordonnances, décrets, arrêtés se succèdent depuis 2019.

En effet, les dérives de certaines coopératives ont fait perdre aux directions le lien avec les paysans utilisateurs. Les prix pratiqués par les coopératives ont fait l'objet de critiques de la part des agriculteurs. Par ailleurs, ces derniers les considèrent de plus en plus comme de simples fournisseurs ou clients, et mettent les coopératives en concurrence avec d'autres opérateurs.



Les statuts des coopératives de collecte-vente doivent être mis à jour avant le 25 juin 2020 et celles d'approvisionnement ou service avant le 1er juillet 2022.

Si les règles de démocratie et de gouvernance restent inchangées, les coopératives deviennent plus transparentes à l'égard de leurs associés. Elles doivent notamment informer les nouveaux adhérents des principes coopératifs, expliciter leur gouvernance et communiquer désormais à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire, un document récapitulatif, précisant le capital social souscrit, la durée

d'engagement, la procédure de retrait et en matière de prix : les modalités de paiement et de détermination du prix des produits livrés (acomptes et compléments de prix). Si la rémunération des apports était abusivement basse, la responsabilité de la coopérative pourrait même être engagée.

Les apports totaux de toute la moisson, la vendange ou la traite à la coopérative ne sont plus forcément la règle. La coopérative peut aménager les quantités apportées, afin de cohabiter avec la transformation à la ferme, voir d'autres circuits de distribution.

Quant aux possibilités de retrait et au remboursement des parts sociales qui s'ensuit, sujet conflictuel, elles ont été précisées, notamment, lorsque la production en agriculture biologique n'est pas valorisée par la coopérative.

Afin d'attirer des nouveaux associés, les coopératives peuvent accueillir pendant une période probatoire, un adhérent qui décidera au bout d'un an, s'il souhaite rester ou pas.

Enfin, pour s'assurer de cette transparence et du bon fonctionnement des coopératives, le Haut Conseil à la Coopération Agricole a vu ses pouvoirs et ceux des réviseurs renforcés.

Autant de nouveautés qui seront explicitées lors d'une formation « Le droit des coopératives : les récentes mises à jour des statuts et des droits-obligations des associés », qui aura lieu le 19 novembre 2020, à Ainhice-Mongelos. (voir p.4)

Contact : Nadia Benesteau, 05 59 37 18 82

LURRAMA – 15^e édition

LURRAMA
AZAROAREN 13-14-15
HALLÉ D'IRATY - BIARRITZ - BIARRITZ
NOVEMBRE

LA FERME
PAYS BASQUE



L'association Lurrrama travaille à l'organisation du prochain salon qui aura lieu du 13 au 15 novembre prochains à Biarritz.

L'association est depuis cet été en relation avec la mairie de Biarritz, Biarritz Tourisme et la Sous-Préfecture de Bayonne afin de mettre en place une formule adaptée aux nouvelles exigences sanitaires.

Afin d'anticiper de probables mesures renforcées liées à la situation sanitaire, Lurrrama et EHLG travaillent sur une formule allégée recentrée sur deux des fondamentaux du salon : les conférences, débats et la gastronomie.

Nous restons actifs et voulons tout mettre en œuvre pour être en mesure de fêter en 2020 la 15^e édition de Lurrrama. Qu'elle soit limitée ou non, nous souhaitons qu'elle réponde aux enjeux du moment, à savoir donner à l'agriculture paysanne la place centrale qu'elle doit avoir pour faire face aux défis du monde d'après. Nous voulons maintenir ce lieu d'échange qu'est Lurrrama entre paysans et consommateurs, essentiel aujourd'hui.

Une nouvelle exonération pour les donations, jusqu'au 31 juin 2021

Un nouvel abattement de 100 000 € est en vigueur en cas de donation de sommes d'argent versées à un descendant, si elles sont affectées par le donataire à la construction d'une habitation principale, à des travaux d'économie d'énergie dans sa résidence principale ou la création-développement d'une petite entreprise, via une augmentation de capital, sous certaines conditions.

Renseignements auprès du service juridique d'EHLG, 05 59 37 18 82

2020/10/20 : Les techniques de semis direct sans labour, 9h30 – 17h30, Ainhice-Mongelos



Le **mardi 20 octobre**, Euskal Herriko Laborantza Ganbara vous invite à prendre part à sa formation Vivea afin d'apprendre à identifier les leviers agronomiques, techniques et économiques pour la mise en place des TCS (technique culturale simplifiée) : mise en place de couverts végétaux adaptés, techniques de travail simplifié du sol, gestion des mauvaises herbes, aspects économiques

Inscription : Manue Bonus, 05 59 37 18 82, 07 82 47 15 24

2020/10/21 : Transmission – visite de la ferme Aroztegia, 14 h, Itxassou

Trois associés élèvent des brebis Ossau-Iraty et des porcs et cultivent des légumes divers, des vergers et du piment d'Espelette. Il y a un an, deux nouveaux associés ont rejoint la ferme en remplacement de deux associés qui ont pris leur retraite.

Mercredi 21 octobre, la ferme ouvrira ses portes aux paysan.ne.s qui cherchent à s'associer ou à transmettre leur ferme et aux porteurs de projets agricoles. Les associés témoigneront des conditions de cette transmission.

Inscription : Maël Béril-Heim, 05 59 37 18 82, mael@ehlgai.org

2020/10/22 : Les aides à la transmission

Euskal Herriko Laborantza Ganbara donne rendez-vous à toutes celles et ceux qui souhaitent se renseigner sur les dispositifs d'aide aux paysan.ne.s à la transmission des fermes, **jeudi 22 octobre**, à 19 h, à Lutxiborda, à Saint-Jean le Vieux

Renseignement, inscription : Maël Béril-Heim, 05 59 37 18 82, mael@ehlgai.org

2020/10/22 : Accompagnement des nouveaux installés en ovin lait, 9h30-17h30, Ainhice-Mongelos



Les sessions de formation Vivea visant à approfondir les fondamentaux de conduite de l'élevage ovin lait reprennent cet automne. Elles s'adressent aux jeunes récemment installés ou en cours de finalisation de projet.

Ces journées s'échelonnent tout au long de la campagne et traiteront des étapes clés : préparation de la reproduction, fin de gestation et début de lactation, gestion de la mise-bas, bilan de campagne. Enfin, elles permettront d'échanger autour des problématiques et questionnements rencontrés par les participants.

La session du **jeudi 22 octobre** sera l'occasion d'aborder la gestion de la fin de gestation.

Inscription : Marina Deysine, 05 59 37 18 82

2020/10/27 : Les bases de la conduite du séchage en grange, 9h30-17h30



Mardi 27 octobre, journée d'initiation au séchage en grange de fourrage : connaître les bases de la conduite du séchage en grange (espèces propices, pratiques appropriées en termes de fauche et de fanage), traiter les aspects économiques, identifier les intérêts et contraintes d'un tel système.

Inscription : Marina Deysine, Manue Bonus, 05 59 37 18 82

2020/10/28 : Élaborer les rations du troupeau en autonomie, 9h30-17h30



Cette formation Vivea du **mercredi 28 octobre** vous permettra de connaître les modes de calcul de ration des ruminants, découvrir un tableur dédié et son utilisation.

Pour cette formation Vivea, munissez-vous si possible d'un ordinateur portable et d'une clé USB.

Inscription : Marina Deysine, Fanny Auclair, 05 59 37 18 82

2020/10/29 : Les plantes indicatrices, 9h30 - 17h30



L'analyse de sol par les plantes bio-indicatrices permet de faire évoluer ses pratiques. Cette approche agroécologique est intéressante pour la gestion des prairies permanentes qui tiennent une place importante dans les assolements des élevages du Pays Basque. Le **jeudi 29 octobre**, vous apprendrez à identifier les plantes indicatrices et réaliser un diagnostic de son sol.

Inscription : Manue Bonus, 05 59 37 18 82, 07 82 47 15 24

2020/11/19 : Droits et obligations de la coopérative, 9h-17h, Ainhice-Mongelos



Vous êtes administrateurs bénévoles dans une coopérative agricole ? Cette formation vous donnera les clés afin de repérer les temps forts dans la vie d'une coopérative, pour apprendre à rédiger et archiver les documents réglementaires, suivre le capital social et les engagements des associés coopérateurs. Rendez-vous le **jeudi 19 novembre** !

Inscription : Nadia Benesteau, 05 59 37 18 82

Le service juridique se tient à votre disposition pour les mises à jour de vos statuts, qui doivent intervenir suite aux dernières ordonnances et arrêtés. (cf p.3)